



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de stationnement pour une benne, au n° 8 avenue Aristide Briand, pour le compte Monsieur TRAIN Stéphane de l'entreprise Aquitaine Bio Concept, lieu dit Greyreau, 33420 LUGAIGNAC ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le stationnement de la benne est autorisé du lundi 16 novembre 2015 au vendredi 27 novembre 2015 inclus, aux places de stationnement existantes pour une surface de 30m², devant le 8 de l'avenue Aristide Briand.

ARTICLE 2 : La benne sera signalée par des dispositifs réfléchissants afin d'être visible de nuit.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Une signalisation supplémentaire invitera les piétons à emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 5 :

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- ✘ Monsieur TRAIN Stéphane, entreprise Aquitaine Bio Concept, demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 29 octobre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller Métropolitain
délégué à la métropole numérique.